

Zeitschrift: Le messager suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France

Herausgeber: Le messager suisse de France

Band: 15 (1969)

Heft: 3

Artikel: La représentation Suisse à l'étranger [suite]

Autor: Guélat, Marcel

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-848858>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

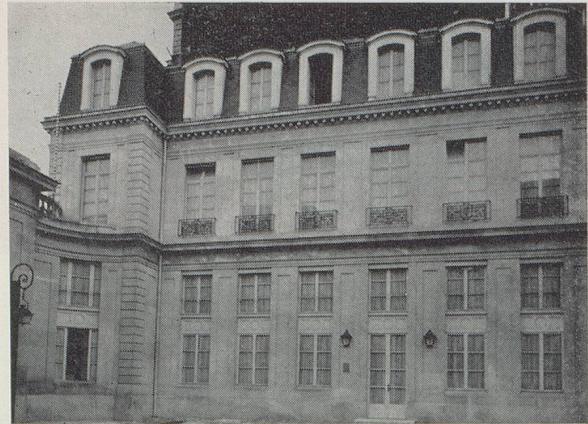
Download PDF: 12.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

la représentation Suisse à l'étranger

par Marcel Guélat

La Chancellerie
au 142 de la
rue de Grenelle
(Photo ONST)



Suite des n°s 1 et 2

Si la législation nationale de son futur mari lui confère la nationalité de ce dernier — ce qui est le cas en France — notre compatriote a, en plus, la possibilité de conserver sa nationalité suisse. Cela ne va pas de soi, mais exige, de la part de l'intéressée, un acte précis, en l'occurrence une demande de conservation de la nationalité suisse, présentée avant la célébration du mariage. Lorsque la Suissesse est déjà domiciliée à l'étranger, cette démarche doit être effectuée auprès du consulat. L'autre cas concerne les Suisses ayant épousé des étrangers avant la modification — avec effet au 1^{er} janvier 1953 — de notre loi sur la nationalité. Ayant, sous l'empire de l'ancienne législation, perdu leur nationalité suisse, elles ont aussi la possibilité de la reprendre. Ces demandes de réintégration qui supposent la réalisation de certaines conditions font l'objet d'enquêtes. C'est sur la base des dossiers présentés par le consulat que se prononce l'autorité fédérale compétente.

— Puisque nous en sommes à la nationalité, questionne Jean-Luc, un Suisse peut-il y renoncer ?

Question pertinente qui ne se pose heureusement que rarement. Il arrive, en effet, que des compatriotes, double-nationaux pour la plupart, émettent le désir de renoncer à l'indigénat suisse. Les motivations de telles

demandes sont ou matérielles ou psychologiques. Le rôle du consul consiste avant tout à se faire une opinion claire de ces motifs et de se montrer un conseiller avisé. Une conversation ouverte et franche lui permet très souvent d'amener les intéressés à avoir une vue plus juste des choses, entraînant l'abandon d'un projet dont toutes les conséquences n'avaient pas été suffisamment pesées. Finalement, les irréductibles demeurent peu nombreux.

Il arrive que certains de nos compatriotes à l'étranger se trouvent dans la gêne, momentanément ou d'une manière plus durable. La maladie, le veuvage, le chômage, une fugue quand il s'agit de jeunes compatriotes, en sont les causes. Un certain nombre de mesures ont été prises en France en leur faveur ; c'est le domaine de l'assistance ou, pour user d'une terminologie plus moderne, de l'aide sociale. Sans entrer dans les détails, il faut mentionner qu'aux termes d'une convention conclue avec la France en 1936, nos compatriotes résidant en France bénéficient, dans ce domaine, de l'ensemble des mesures prévues en faveur des Français : aide médicale, hospitalisation gratuite, aide à domicile en faveur des infirmes et des personnes âgées. L'application de cette convention est du domaine de l'ambassade, les frais étant remboursés par les autorités

d'assistance des communes d'origine.

— Si je comprends bien, m'interrompt Jean-Luc, les Français résidant en Suisse bénéficient également des avantages de l'aide sociale suisse ?

J'acquiesce, heureux de constater l'attention que Jean-Luc prête à mes propos. Je précise, en ce qui concerne l'aide aux personnes âgées, que les prestations françaises sont faibles, raison pour laquelle cette assistance conventionnelle a été complétée par une intervention directe des cantons et communes, par l'intermédiaire des consulats. Ajoutons que, dans chaque arrondissement consulaire, des compatriotes ont fondé voici très longtemps des sociétés de bienfaisance. Ces groupements aident souvent et spontanément tout compatriote en difficulté.

— Tu m'as parlé de jeunes gens qui font des fugues ?

Jean-Luc, sans le nommer, pense à un jeune homme du village parti en France après une dispute avec ses parents. Pour des raisons diverses, quelque quatre-vingt-quatorze jeunes gens se sont présentés à l'Ambassade de Paris l'année dernière, au terme d'une aventure semblable. Généralement démunis de tout, l'estomac creux, désemparés, et peu fiers d'eux-mêmes, ils s'adressent à « leur consul ». Il appartient à celui-ci de distinguer l'ivraie

d'avec le bon grain, d'aider à bon escient.

Il faut mentionner aussi le mouvement important qu'occasionne encore, dans un grand poste, la réglementation concernant l'entrée en Suisse des étrangers : 8 500 visas ont été délivrés dans la seule année 1968, auxquels s'ajoutent quelque 2 000 visas diplomatiques. D'autre part, je précise à Jean-Luc que les représentations suisses à l'étranger sont chargées des intérêts du Liechtenstein. Les ressortissants de la principauté — au nombre de quarante-quatre à Paris — s'adressent par conséquent à nos ambassades et consulats au même titre que nos compatriotes.

Bien que nous ne soyons plus que les deux à être attablés dans le restaurant et que la servante présente des signes de fatigue, Jean-Luc ne paraît pas pressé de mettre fin à cet entretien.

— Dis donc, fait-il avec un petit air amusé, et la marine suisse ? Je ne peux évidemment pas lui répondre par la boutade que Raimu a rendue célèbre dans un film de Pagnol, si j'ai bonne mémoire... Les Suisses eux-mêmes ne croient guère à l'existence de leur marine. Pourtant, les quelque trente-trois unités qu'elle compte touchent des ports, embarquent et débarquent du personnel et du fret, sont soumises aux clauses d'un droit maritime complexe. Les consulats situés dans les villes portuaires ont donc, dans ce domaine, certaines responsabilités : contrôle des livres de bord, légalisations de signatures et transmission de documents, vérification des conditions d'engagement, de travail et de licenciement du personnel naviguant, aplanissement des difficultés pouvant surgir, etc.

— J'oubiais une question importante ! dit Jean-Luc en se frappant le front. Nous avons parlé de mon éventuel mariage avec une Française et de la naissance de mon fils... Admettons qu'il ait grandi. Puisqu'il a

de qui tenir, il sera de taille à faire du service militaire ! Double-national franco-suisse, il ne peut pourtant pas être appelé à l'école de recrues de Colombier et faire en même temps ses dix-huit mois en France ?

J'apaise Jean-Luc qui me paraît s'animer beaucoup au mot magique : « convention ». Celle à laquelle je fais allusion a été conclue le 1^{er} août 1958 et règle précisément la question du service militaire des double-nationaux franco-suisses. Il n'est pas question d'entrer dans le détail de ce texte. J'informe simplement Jean-Luc que son fils servira en France uniquement s'il a sa résidence permanente dans ce pays lors de l'accomplissement de son dix-neuvième anniversaire. Le double-national qui aurait sa résidence permanente en Suisse, à ce moment-là, accomplirait ses obligations en Suisse et serait dégagé à l'égard de la France. La notion de « résidence permanente » est clairement définie.

C'est le moment de dire à Jean-Luc que ces différentes tâches du consul ne peuvent pas s'exercer seulement lorsque se présentent les cas concrets. Elles impliquent l'information la plus large possible de tous les Suisses de la colonie, une orientation constante sur leurs droits et obligations dans tous les domaines : affaires militaires, immatriculation, assurance vieillesse et invalidité, nationalité, fonds de solidarité pour les Suisses à l'étranger. Il est indispensable que chacun soit au clair sur son statut, les démarches qu'il doit effectuer dans telle ou telle circonstance, sur les délais à observer, etc. L'intervention de problèmes nouveaux fait que cette tâche, pour le moins aussi importante que l'activité administrative, évolue de façon constante.

— Comment cette information se fait-elle ? Par circulaire ? Pour une part, oui, mais surtout par les contacts personnels et nombreux que le consul entretient avec tous les groupements

de la colonie suisse de son arrondissement consulaire. A Paris, nous l'avons vu, les Suisses constituent en nombre l'équivalence de la population de Fribourg ou de Neuchâtel. Ils se sont groupés, par affinités et par centres d'intérêts, en vingt sociétés. Citons : Société helvétique de bienfaisance, Maison suisse de retraite, Association de l'Hôpital suisse, Société mutualiste suisse, Secrétariat social des Suisses, Cercle commercial suisse, Harmonie suisse de Paris, Union chorale suisse, Cercle suisse romand, Pro Ticino, Les Vieux Zofingiens, Association amicale parisienne des anciens élèves de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich, Union technique suisse, Groupement des éclaireurs et éclaireuses suisses, Société suisse de gymnastique, Union sportive suisse, Société suisse de tir, Société des peintres, sculpteurs et architectes suisses, Groupes d'études helvétiques, Chambre de commerce suisse. Depuis le 10 mai 1967, ces sociétés se sont groupées en une fédération : Fédération des Sociétés Suisses de Paris. A l'instar de ce que fait le maire de Fribourg ou de Neuchâtel dans sa commune, le consul participe à la vie de ces sociétés, les informe des problèmes suisses d'actualité, établit un lien entre elles et nos autorités, d'une part, et la Commission des Suisses à l'étranger de la Nouvelle société helvétique, d'autre part. Mon interlocuteur connaît maintenant un certain nombre des problèmes concrets qui nécessitent ces rapports constants. Il en est d'autres plus généraux qui engagent l'avenir de nos compatriotes à l'étranger. Citons, parmi ceux-ci, l'introduction dans la Constitution fédérale d'un article 45 bis permettant à la Confédération de légiférer dans les domaines concernant les Suisses de l'étranger. L'arrêté présenté par le Conseil fédéral a été accepté à la votation du peuple et des cantons, le 16 octobre 1966.

— Eh bien, mon pauvre, un consul ne doit pas avoir le temps de s'ennuyer, dit Jean-Luc un rien de commisération dans la voix. Et moi qui croyais que c'était une sinécure !

Comment lui dire que mes explications n'ont brossé la situation qu'à grands traits. C'est donc pour mémoire que je lui indique brièvement les charges de l'*« intendance »* : direction du personnel, entretien des immeubles, bref tous les soucis matériels incombant à un directeur administratif.

Le désir d'information de mon interlocuteur n'est pas encore complètement assouvi. Je m'en rends compte, chemin faisant, en regagnant notre demeure. En effet, la servante a ostensiblement mis les sièges sur les tables... Nous traversons donc le village endormi, par une belle nuit de l'été précoce que connaît le Jura...

— Au fait, questionne Jean-Luc, combien de représentations la Suisse a-t-elle dans le monde ? En 1938 : 22 légations et 103 consulats. Aujourd'hui : 79 ambassades, 36 consulats généraux, 49 consulats, 1 vice-consulat et 6 délégations permanentes.

— Délégations permanentes ? L'organisation souple du Département politique fédéral lui permet de s'adapter rapidement aux circonstances de la vie internationale. Ainsi, ces délégations ont été créées auprès des Communautés européennes de Bruxelles, de l'Organisation de coopération et de développement économiques, à Paris, de l'Organisation des Nations Unies, à New York, ainsi qu'à Berlin, de la Mission permanente de la Suisse auprès des Organisations internationales, à Genève, et du représentant permanent de la Suisse auprès du Conseil de l'Europe à Strasbourg. Par ailleurs, l'accession rapide de nouveaux Etats à l'indépendance, notamment en Afrique, amène notre pays à développer sans cesse le réseau de ses représentations diplo-

matiques. Notre tradition veut, en effet, que nous entretenions des relations avec tous les pays du monde, sans considération de leur régime politique.

— Cent septante-et-un postes à l'étranger ! s'exclame Jean-Luc. Cela doit représenter un personnel très important !

Quelque 1 570 agents, dont les trois quarts seulement affectés au service extérieur, représentent un effectif modeste au regard des tâches à remplir. Chaque poste doit, en effet, faire face à des obligations identiques à celles énumérées pour Paris, évidemment dans une mesure qui varie avec les intérêts suisses en présence.

— Tu as dit : « service extérieur ». En quoi consiste le service intérieur ?

Un exposé cartésien eût, en fait, commencé par la conclusion à laquelle nous arrivons : l'organisation du Département politique fédéral, que les agents de l'extérieur appellent plus familièrement « la centrale ». Il est le cerveau de ce réseau que nous évoquions à l'instant. Il pourrait être, pour prendre une image militaire, l'état-major, tandis que les agents du service extérieur constituerait les troupes sur le front. C'est de lui qu'émanent, dans tous les domaines, instructions et directives qui tracent la ligne de conduite des postes à l'étranger. Entre ces derniers et « la centrale » existe une symbiose constante, indispensable à une information complète sur une actualité internationale sans cesse mouvante.

— Quelle est, s'enquiert Jean-Luc, la structure qui permet à « la centrale » de faire face à une tâche aussi complexe ?

Une réponse complète à une telle question nécessiterait un long développement. Je me borne donc à présenter à Jean-Luc les grandes lignes de l'organisation du Département politique fédéral. Quatre grands services sont chargés de problèmes de natures diverses :

(à suivre)

Huiles

et Graisses

“ MOTUL ”

Automobiles
et Industrielles

119, boulevard Félix-Faure
93 - AUBERVILLIERS

Tél. 352-29-29

Société Helvétique de Bienfaisance

Maison suisse
de retraite

Assemblée générale le jeudi 20 mars, à 18 h 30, dans les Salons de notre Ambassade, 142, rue de Grenelle.

Chocolat Tobler

DE RENOMÉE MONDIALE